

ARRETE MUNICIPAL n° A20240829-403

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Ouverture de chambre	
Date	Du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024	
Lieu	N°104 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	MC Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la permission de voirie du Conseil Département n° 24-AV-1176
- Vu la demande du 27 août 2024, présentée par Monsieur Freyssinet Michel, impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant l'ouverture de la chambre téléphonique située au droit du n° 104 avenue Carnot, du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 104 avenue Carnot du mardi 3 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 6 septembre 2024 fin des travaux. Seul le véhicule de chantier est autorisé à stationner à cet emplacement.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Michel Freyssinet, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 août 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 AOUT 2024
Notification le :